



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_026

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de chèques cadeaux aux lauréats des différents examens de Saint-Joseph – session 2023

Le Président de séance expose :

Chaque année, la Ville de Saint-Joseph organise une réception, en juillet, en l'honneur des lauréats.

A cette occasion, la collectivité a souhaité offrir des chèques cadeaux. Une convention a été mise en place avec la société KDO PAYS.

En 2022, 500 carnets ont été commandés d'un montant unitaire de 40 euros le carnet. 316 jeunes ont fait la démarche de récupérer leurs carnets. Nous reconduisons en 2023 l'achat de 316 carnets. Les 184 carnets n'ayant pas été récupérés l'an dernier seront remis cette année aux lauréats.

Ce dispositif répond davantage aux attentes des jeunes.

Pour permettre à la collectivité de proposer ce nouveau mode de fonctionnement dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent à elle, l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion a été sollicité. En réponse, les critères doivent être fixés en ce qui concerne les bénéficiaires mais également les conditions de conservation et de remises des chèques. Une convention doit également intervenir entre la Commune et le fournisseur.

Celle-ci doit préciser les modalités de réception des chèques par la Ville pour la remise aux jeunes ainsi que la restitution des chèques cadeaux non utilisés à la société dans le délai défini par la collectivité.

La commande devra être validée par le comptable public.

S'agissant de deniers publics, la plus grande prudence sera observée. Ainsi, c'est la régie d'avance communale qui aura la responsabilité de la conservation et de la distribution des valeurs. Ces chèques ne seront remis qu'aux nouveaux diplômés résidant à Saint-Joseph par le biais de la régie d'avance selon un calendrier qui leur sera communiqué lors de la soirée organisée en leur honneur.

Cette distribution sera faite du 17 Juillet 2023 au 31 août 2023 et après cette date, les chèques restant seront restitués au prestataire selon les termes définis dans la convention en annexe.

Les jeunes doivent respecter les critères mentionnés ci-après pour bénéficier du chèque cadeau.

Les informations leur seront communiquées par divers biais pour les inviter à se présenter au Village Bougé Jeunesse en produisant une copie d'une pièce d'identité, du relevé de notes ou les diplômes session 2023 ainsi que d'un justificatif d'adresse à leur nom. Dans le cas où le justificatif d'adresse est au nom d'une autre personne, ils devront produire une attestation d'hébergement au nom de la personne dont le nom figure sur le justificatif fourni.

La liste des diplômes obtenus pour l'obtention du carnet de chèques :

- * Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- * Le Brevet d'Études Professionnelles (BEP),
- * Le Baccalauréat (Général, Technologique, Professionnel),
- * L'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur.

Ces diplômes peuvent avoir été obtenus dans les établissements de Saint-Joseph ou dans des établissements extérieurs.

Pour les jeunes qui ne pourront pas se rendre au Village Bougé Jeunesse pour récupérer leur cadeau, ils pourront se faire représenter par une personne de leur choix. Dans ce cas, en plus des pièces demandées ci-dessus, celle-ci devra produire une copie de sa propre pièce d'identité ainsi qu'une autorisation de procuration.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'un chèque cadeau aux lauréats.es aux examens, session 2023 et résidant à Saint-Joseph ;
- d'approuver la gestion de ces chèques cadeaux par la régie d'avance ;
- d'autoriser l'achat de chèques cadeaux auprès de la société KDOPAYS ;
- d'approuver la convention à intervenir avec la société KDOPAYS ;
- de fixer le montant unitaire de ces chèques à 40 euros le carnet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la société KDOPAYS ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER l'attribution d'un chèque cadeau aux lauréats.es aux examens, session 2023 et résidant à Saint-Joseph.

Article 2.- D'APPROUVER la gestion de ces chèques cadeaux par la régie d'avance.

Article 3.- D'AUTORISER l'achat de chèques cadeaux auprès de la société KDOPAYS.

Article 4.- D'APPROUVER la convention à intervenir avec la société KDOPAYS.

Article 5.- DE FIXER le montant unitaire de ces chèques à 40 euros le carnet.

Article 6.-

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec la société KDOPAYS ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 7.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023